

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE

Le trente septembre

Nous, Maître Caroline RUELLE, notaire à la résidence de Neufchâteau, exerçant ma fonction dans la société à responsabilité limitée « Caroline RUELLE – Notaire », ayant son siège à 6840 Neufchâteau, Chemin des Lilas 39.

### **EXPOSE PREALABLE**

(on omet)

**E. (on omet), Nous, Notaire soussigné, avons dressé et reçu l'acte comprenant les conditions de vente uniformes de la vente online (on omet) le 12 septembre 2024 - répertoire 2024/27939, enregistré au bureau sécurité juridique de Neufchâteau le 16 septembre suivant sous la référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0006281 - aux termes duquel il a été repris ce qui suit :**

#### ***« Début et clôture des enchères***

*Le jour et l'heure du début des enchères est le **mercredi 23 octobre 2024 à 14 heures.***

*Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **jeudi 31 octobre 2024 à 14 heures**, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.*

#### ***Jour et heure de signature du PV d'adjudication***

*Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le **mercredi 6 novembre 2024 à 09 heures.** »*

Suite à une erreur purement matérielle exigée par la procédure, les jours et heures repris dans la clause ci-avant ne sont pas corrects.

Que suite à cette erreur, il y a lieu de rectifier les jours et heures du début des enchères, de clôture des enchères et de signature du PV d'adjudication.

### **CORRECTIF**

Que dès lors, il y a lieu de lire dans l'acte comprenant les conditions de ventes uniformes pour les ventes online sur Biddit.be la clause libellée comme suit :

#### ***« Début et clôture des enchères***

*Le jour et l'heure du début des enchères est le **mercredi 06 novembre 2024 à 14 heures.***

*Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **jeudi 14 novembre 2024 à 14 heures**, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.*

***Jour et heure de signature du PV d'adjudication***

*Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le **mercredi 20 novembre 2024 à 09 heures.** »*

Les autres clauses demeurent inchangées.

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture au présent acte, est fixé actuellement à la somme forfaitaire de cent euros (100,00 €).

**DONT ACTE.**

Fait et passé en l'étude à Neufchâteau, date que dessus.  
Que Nous Notaire avons signé.

SUIVENT LES SIGNATURES

**POUR EXPEDITION CONFORME**